



Règlement intérieur des temps d'activités Périscolaires (TAP)

Préambule

Les temps d'activités périscolaires (TAP) représentent un enjeu majeur participant à la réussite éducative des enfants.

La Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse propose des activités visant à favoriser l'épanouissement des enfants et à développer leur curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique,...).

Ces activités sont **facultatives et gratuites**, mais nécessitent un **engagement de fréquentation** à l'année et/ou entre chaque période de vacances scolaires.

Le présent règlement a pour but de fixer les grandes règles de fonctionnement des TAP.

Article 1 - Accueil des élèves

Les TAP sont ouverts gratuitement à tous les enfants fréquentant l'école.

L'année sera divisée en 5 périodes distinctes :

- P0 : Entre les vacances d'été et les vacances de la Toussaint
- P1 : Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël
- P2 : Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver
- P3 : Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps
- P4 : Entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

Un programme d'activités sera défini pour chacune de ces périodes (accessible dans les écoles et sur le site [www. .cc-brennevaldecreuse.fr/](http://www.cc-brennevaldecreuse.fr/))

Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP.

Article 2 – Inscriptions aux TAP

Ce temps d'activités périscolaires est facultatif pour les familles.

Les élèves pourront quitter l'école à la fin de la classe l'après-midi (la sortie est définitive) ou rester aux TAP, sous réserve d'une participation régulière de l'enfant.

Une fiche de renseignements valable pour l'ensemble des services périscolaires (cantine, garderie et TAP) doit être impérativement remplie par les parents à chaque rentrée scolaire.

Pour chaque période, tout enfant présent lors de la première séance de chaque activité sera considéré comme inscrit de fait pour toute la période.

Les horaires des TAP de chaque école de la CDC sont consultables sur le site internet www. .cc-brennevaldecreuse.fr/

Article 3 – Absences et/ou annulation de l'inscription

Les parents inscrivent leur(s) enfant(s) de vacances à vacances, avec l'engagement de participer à l'ensemble du cycle d'activité. Cet engagement a pour but de proposer un parcours qualitatif.

Toute absence de l'enfant (qui avait commencé l'activité et/ou était inscrit) doit être justifiée par un certificat médical.

La Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse se réserve le droit de facturer à la famille une **pénalité de 5 euros**, dans les cas suivants :

- L'enfant, qui avait commencé l'activité, est fréquemment absent sans justificatif médical.
- L'enfant, qui n'avait pas commencé l'activité et qui n'était pas inscrit, est présent de manière non prévue.

Des échanges avec la famille se feront en amont.

Article 4 – Modalités de prise en charge des enfants à l'issue du TAP

Dans un souci d'organisation, aucun parent ne sera autorisé à récupérer son enfant avant la fin des TAP.

Selon le choix de la famille lors de l'inscription, les enfants pourront à l'issue des TAP :

- Quitter l'école, soit :
 - La famille vient récupérer son enfant : dans ce cas, l'enfant sera remis aux parents ou personnes nommément désignées dans la fiche de renseignements.
 - L'enfant est autorisé à rentrer seul (uniquement pour les enfants d'élémentaire).
- Rejoindre les garderies périscolaires.
Par mesure de sécurité, si un enfant devant être récupéré par ses parents ne l'était pas, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire et le temps de présence sera facturé à la famille.

Toutes sorties de l'enfant après l'école ou après le TAP seront définitives.

Article 5 – Lieux d'intervention

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, dans des salles de la commune (salles des fêtes, salles des associations...) et dans les équipements sportifs et sur les terrains de la commune.

Article 6 - Taux d'encadrement

Les taux d'encadrement sont de un animateur pour 14 enfants de maternelle et un animateur pour 18 enfants d'élémentaire.

Article 8 - Personnel d'encadrement

L'encadrement des TAP est confié à des personnels de la Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse, à des enseignants volontaires et à des intervenants extérieurs liés par une convention.

Article 9 – Responsabilité

La Communauté de Communes Brenne – Val de Creuse est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Article 10 – Discipline

En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, l'équipe encadrante des TAP mettra tout en œuvre pour réguler avec la famille concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.